



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES FORÊTS

### VINGTIÈME SESSION

Rome (Italie), 4-8 octobre 2010

## DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES DE LA FAO INTÉRESSANT LE COMITÉ

### I. CONSEIL DE LA FAO

1. **À sa cent trente-sixième session, en juin 2009, le Conseil de la FAO<sup>1</sup>:**
  - a. a approuvé le rapport de la dix-neuvième session du Comité des forêts, y compris la stratégie de la FAO pour les forêts et la foresterie élaborée en consultation avec tous les États Membres et les commissions régionales des forêts.
  - b. a approuvé le rôle de chef de file joué par la FAO en ce qui concerne le Partenariat de collaboration sur les forêts.
  - c. a appuyé la participation active de tous les Membres au XIII<sup>e</sup> Congrès forestier mondial, qui se tiendra en Argentine en octobre 2009.
  - d. a reconnu la nécessité d'accroître les ressources à allouer à l'appui des travaux de la FAO en matière de forêts.
  - e. a demandé qu'à la prochaine session du Comité des forêts, il soit procédé à un établissement ultérieur des priorités du programme de travail.
2. **Le Comité souhaitera peut-être donner suite à la demande formulée au point 1e) dans le cadre de l'examen du point 8 de l'ordre du jour sur les priorités du programme de la FAO dans le domaine des forêts.**

<sup>1</sup> CL 136/REP, par. 7-11

3. **À sa cent trente-neuvième session, en mai 2010, le Conseil de la FAO<sup>2</sup>:**
- a. a adopté la Résolution 1/2010 (Annexe 1), qui modifie les statuts de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique.
  - b. a adopté la Résolution 2/2010 (Annexe 2), par laquelle il approuve le changement de nom de la Commission des forêts pour le Proche-Orient, et la modification des statuts de cette dernière.
  - c. a souscrit à une proposition tendant à ce que le Comité des forêts examine les activités des organismes s'occupant des forêts et des parcours régionaux au Proche-Orient, afin d'assurer une meilleure coordination et d'éviter les chevauchements d'activités.
4. **Le Comité souhaitera peut-être donner suite à la proposition énoncée au point 3c), en invitant la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient à examiner les activités des organismes s'occupant des forêts et des parcours dans la région, afin de favoriser la coordination et la collaboration.**
5. Au cours de cette même session, le Conseil<sup>3</sup>:
- a. a invité le Comité des forêts et d'autres Comités techniques, à examiner leurs règlements intérieurs en tenant compte des éléments présentés dans le document CCLM 90/2 et des recommandations figurant dans le rapport de la quatre-vingt-dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).
  - b. a noté que le pouvoir de modifier les règlements intérieurs appartenait aux comités techniques, qui avaient chacun des besoins fonctionnels spécifiques. Il a cependant souligné qu'une certaine cohérence entre les règlements intérieurs des comités techniques serait souhaitable.
6. The CQCJ, à sa quatre-vingt-dixième session, a invité les Comités techniques à examiner les questions suivantes<sup>4</sup>:
- a. Le CQCJ a rappelé que le PAI avait demandé un rôle accru des présidents des Comités techniques, leur demandant de faciliter une consultation pleine et entière des membres au sujet des ordres du jour, du mode de présentation et autres questions (Action 2.59 du PAI).
  - b. Le CQCJ a recommandé que les Comités techniques soient invités à se prononcer sur la question de savoir si le règlement intérieur devrait être amendé en vue de prévoir la mise en place d'un comité directeur ou d'un bureau qui serait en exercice à la fois pendant les sessions et entre elles.
  - c. Le CQCJ a estimé qu'une mention générale des fonctions du comité directeur ou du bureau telle que « assurer les préparatifs des sessions » pourrait être ajoutée au règlement intérieur mais que cette question relevait de chaque Comité technique. Une description plus détaillée des fonctions ne serait pas nécessairement requise, étant donné que les fonctions des organes de ce type sont souples.

---

<sup>2</sup> CL 139/REP, par. 60-62

<sup>3</sup> CL 139/REP, par. 55-56

<sup>4</sup> CL 139/6, par. 10-14

- d. Le CQCJ a également examiné la question du nombre de membres du bureau élus par chaque Comité technique pour constituer un comité directeur ou un bureau. Le CQCJ a estimé qu'une composition plus large permettant la représentation de toutes les régions pourrait être mise en place dans certains Comités techniques grâce à l'augmentation du nombre total de membres du bureau, ceux-ci étant portés à sept (un par région géographique) ou six, comme c'est le cas du Comité des pêches et du Comité des forêts. Le CQCJ a souligné que cette question devait être examinée par chaque Comité technique compte tenu de toutes les considérations pertinentes et notamment du fait que certaines régions pourraient avoir des difficultés à pourvoir tous les postes.
- e. Le CQCJ a également noté que la question du moment de l'élection des membres du bureau devait être traitée, et en particulier la question de savoir si l'élection devrait avoir lieu en début ou en fin de session. Le CQCJ a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein de certains Comités techniques et certains organes statutaires de la FAO, au sujet du moment des élections et que, en règle générale, les propositions relatives à la tenue des élections en fin de session avaient bénéficié d'un soutien croissant. À cet égard, le CQCJ a noté qu'en vertu du règlement intérieur actuel des Comités techniques, le Président et les autres membres du bureau restent en exercice jusqu'à l'élection d'un nouveau Président et d'autres membres du bureau, sans qu'il soit précisé si l'élection a lieu en début ou en fin de session des Comités, ce qui donne une souplesse suffisante pour une élection en début ou en fin de session.
- f. Le CQCJ a rappelé qu'à l'avenir, les Comités techniques rendront compte au Conseil pour les questions relatives au programme et au budget et à la Conférence pour les questions politiques et réglementaires (Action 2.56 du PAI) et que pour mettre en œuvre cette action, la Conférence a adopté, à sa trente-sixième session, des amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation. Le CQCJ a noté que la mise en œuvre de cette mesure entraînait la modification du règlement intérieur des Comités, et a rappelé qu'à sa quatre-vingt-quatrième session (2-4 février 2009), il avait déjà recommandé l'amendement éventuel du règlement intérieur comme suit:

*« À chaque session, le Comité approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité, lorsque cela est demandé. Le Comité s'efforcera de faire en sorte que les recommandations soient précises et puissent être mises en œuvre. Les questions relatives aux politiques et à la réglementation sont soumises à la Conférence, tandis que les questions relatives au programme et au budget sont renvoyées au Conseil. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions juridiques ou constitutionnelles est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier »* (le texte souligné correspond aux nouveaux éléments ajoutés).

7. Le CQCJ a pris note des observations formulées dans le document CCLM 90/2 concernant la nécessité d'agencer le calendrier des sessions des Comités techniques conformément au calendrier des sessions joint en annexe à la Résolution 10/2009 de la Conférence intitulée « Mise en œuvre des actions du Plan d'action immédiate concernant la réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi axé sur les résultats » (Actions 3.1 à 3.11 du PAI) afin de permettre au Comité du Programme et au Comité financier de prendre en considération leurs rapports pour élaborer des avis au Conseil dans le cadre du nouveau cycle budgétaire. Le CQCJ a invité les Comités techniques à examiner la question de savoir si leur règlement intérieur devrait être modifié à ce sujet<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> CL 139/6

**8. À sa dix-huitième session, le Comité avait recommandé aux présidents des commissions régionales des forêts de jouer un rôle actif dans la planification et la gestion des travaux du Comité des forêts par l'intermédiaire de son Comité directeur. Cette recommandation a été mise en œuvre à partir des deux dernières sessions du COFO, ce qui a permis de renforcer l'adhésion à l'ordre du jour du Comité et d'améliorer la conduite des sessions.**

9. Les présidents des commissions régionales des forêts sont choisis par leurs pairs, au niveau régional, selon un système de rotation entre les pays. Ils siègent au Comité directeur du Comité des forêts depuis l'ouverture de la session en cours et cela jusqu'à la prochaine élection au sein de leurs commissions respectives. Les membres du Comité directeur pourraient donc être renouvelés entre les sessions du COFO, et remplacés par les présidents entrants des commissions régionales des forêts. Cette proposition vise à renforcer les liens entre les commissions régionales des forêts et le Comité des forêts, et à enrichir la contribution du Comité aux Conférences régionales.

**10. Compte tenu des orientations données par le Conseil et des recommandations formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, le Comité souhaitera peut-être examiner, en vue de leur adoption, les modifications ci-après à son Règlement intérieur:**

#### **Article premier Bureau**

1. ~~À la première session qu'il tient pendant chaque exercice biennal, le Comité élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et cinq autres vice-présidents, qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, et qui~~ Le président et les six présidents des commissions régionales des forêts de la FAO font fonction de Comité directeur pendant les sessions. Les six présidents des commissions régionales des forêts de la FAO agissent en qualité de vice-présidents. Le président reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Les vice-présidents restent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat en qualité de présidents de leurs commissions régionales des forêts respectives. Tout nouveau président élu remplace automatiquement son prédécesseur au sein du Comité directeur.

1.bis Le Comité élit son président en tenant dûment compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer une rotation équitable de cette charge entre les régions.

2. Le président ou, en son absence, ~~l'un des le premier~~ vice-présidents, préside les séances du Comité et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter la tâche du Comité. En cas d'empêchement du président et ~~du premier des vice-présidents~~, le Comité choisit un président de séance parmi ~~les autres vice-présidents ou, à défaut, parmi~~ ses membres.

2. bis Entre les sessions, le Comité directeur facilite les consultations avec les membres au sujet de l'ordre du jour, des questions de présentation et d'autres questions, et il prend toute autre disposition utile pour assurer la préparation des sessions.

#### **Article II Sessions**

2. Le Comité se réunit normalement une fois au cours de chaque exercice biennal, ~~de préférence au début de l'année où la Conférence ne siège pas.~~ les dates étant choisies de sorte que le Comité du programme et le Comité financier puissent exercer leur fonction consultative auprès du Conseil en tenant compte du rapport du Comité. Les

sessions sont convoquées par le Directeur général, sur consultation du président du Comité et compte tenu des propositions faites par le Comité.

## Article VI Comptes rendus et rapports

1. À chaque session, le Comité approuve un rapport adressé au Conseil et à la Conférence contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. Le Comité s'emploie à formuler des recommandations précises et aptes à être mises en œuvre. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation ou qui a trait à des questions juridiques ou constitutionnelles est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier.

## II. COMITÉ DE LA CONFÉRENCE CHARGÉ DU SUIVI DE L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE LA FAO (CoC-EEI)

### Deuxième session du CoC-EEI (23 juin 2010, Rome)

11. Dans le cadre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI), l'une des actions de réforme visant à améliorer l'efficacité de la gouvernance de l'Organisation consiste à formuler des programmes de travail pluriannuels pour les organes directeurs. À cet égard, les actions pertinentes du PAI sont ainsi formulées:

*Le Conseil, le Comité du programme et le Comité financier, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, les Conférences régionales et les Comités techniques devront chacun: (action 2.70)*

- a) *préparer une fois par exercice biennal un programme de travail pluriannuel (pour quatre années au moins) qui sera examiné par le Conseil et/ou la Conférence (conformément à leurs lignes de compte rendu respectives) (action 2.71);*
- b) *établir tous les deux ans un rapport sur les progrès accomplis par rapport au programme de travail, également pour examen par le Conseil et/ou la Conférence (action 2.72).*

12. Le CoC-EEI a étudié les progrès accomplis dans ce domaine. Il en a conclu que les organes dont les réunions étaient annuelles ou plus fréquentes, avaient déjà adopté un programme de travail pluriannuel, ou étaient sur le point de le faire; le Comité du programme avait adopté son programme de travail pluriannuel en avril 2010, tandis que le projet de programme de travail pluriannuel du Comité financier était en bonne voie et devrait être adopté à la prochaine session, en octobre. Le projet de programme de travail pluriannuel du Conseil serait examiné dans le cadre de deux séminaires informels, en juillet et en septembre, en vue de son examen et adoption en novembre-décembre 2010. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques devrait étudier et approuver son programme de travail pluriannuel en septembre 2010.

13. Le CoC-EEI a noté par ailleurs les difficultés spécifiques auxquelles les organes dont les sessions étaient biennales se heurtaient dans ce domaine. Comme le prévoit le PAI, des programmes de travail pluriannuels doivent également être formulés, une fois par exercice, par les Comités techniques et les Conférences régionales. De même que pour les autres organes directeurs, ces programmes doivent avoir une durée de quatre années au moins, et doivent être

examinés par le Conseil et/ou la Conférence, conformément aux lignes de compte rendu respectives des Comités techniques et des Conférences régionales.

14. En raison de leur nouveauté, les programmes de travail pluriannuels n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour des réunions de 2010 des Conférences régionales et des Comités techniques. Ces organes directeurs ne se réunissant qu'une fois tous les deux ans, les travaux d'élaboration de leurs programmes de travail pluriannuels, dont le texte définitif serait présenté à l'occasion de leur prochaine réunion, en 2012, pourraient démarrer pendant l'exercice biennal en cours.

**15. Le Comité pourra, s'il le souhaite, demander au secrétariat d'élaborer, en consultation avec le Comité directeur, un programme de travail annuel pour la période 2012-2015, pour examen lors de sa vingt et unième session en 2012.**

### III. CONFÉRENCES RÉGIONALES DE LA FAO

#### **Trente et unième Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (26-30 avril 2010, Panama, Panama)<sup>6</sup>**

16. La Conférence régionale a fait bon accueil aux travaux réalisés par la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC) et a approuvé les décisions adoptées lors de la dernière session de la CFALC, notamment sur la gestion durable des forêts et la mise en place de systèmes agroforestiers durables. Elle s'est déclarée favorable aux orientations prises pour enrayer la réduction des zones forestières et pour que les budgets nationaux prévoient la mise en valeur des ressources environnementales. Elle a suggéré que soit envisagée la possibilité de donner aux comités techniques, notamment à la CFALC, un rôle consultatif auprès des conférences régionales et de leur permettre de favoriser la coopération Sud-Sud.

17. La Conférence régionale a manifesté son inquiétude face à la dégradation des ressources naturelles, à l'impact du changement climatique et à la fréquence accrue des catastrophes naturelles.

18. Elle a confirmé par ailleurs l'existence de manifestations tangibles de l'ampleur du changement climatique, ainsi que la forte incidence de ses effets sur le secteur agricole et la grande vulnérabilité des pays les plus pauvres. La Conférence a indiqué que le développement des biocombustibles devait être considéré comme l'une des solutions de remplacement permettant de réduire les émissions de carbone dans le cadre de la vaste réflexion engagée pour définir des mesures propres à éviter l'aggravation du changement climatique sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées, et a insisté sur la nécessité d'établir des priorités parmi les activités axées sur l'adaptation au changement climatique, mais aussi d'intensifier le recours aux pratiques qui favorisent son atténuation. Elle a demandé à la FAO de déterminer s'il serait possible et opportun d'instaurer un système de suivi des répercussions du changement climatique sur les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des forêts.

#### **Vingt-sixième Conférence régionale pour l'Afrique (6-7 mai 2010, Luanda, Angola)<sup>7</sup>**

19. Le Bureau régional pour l'Afrique a porté à l'attention de la Conférence régionale pour l'Afrique six domaines prioritaires principaux relatifs à l'assistance technique prêtée par la FAO pour le prochain exercice: « favoriser une augmentation durable de la production agricole ainsi que la diversification des cultures; promouvoir l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles, y compris foncières, hydriques, halieutiques et forestières; soutenir l'accès aux

<sup>6</sup> LARC/2010/REP, par. 18, 19, 20, 23, 45, 62, 63, 66

<sup>7</sup> ARC/10/REP, par. 35, 36, 42, 43

marchés et les mesures sanitaires pour améliorer les échanges commerciaux; stimuler la gestion de l'information et des connaissances; incorporer la préparation aux interventions d'urgence et la gestion des risques; et formuler et mettre en œuvre des politiques agricoles efficaces, tout en intégrant la question transversale de l'équité hommes-femmes. »

20. La Conférence régionale a approuvé les domaines prioritaires pour 2010-11 et 2012-13, et a recommandé à la FAO:

- « d'aider les États Membres à préparer des plans d'investissement appropriés; et
- de veiller à ce que suffisamment de données soient disponibles pour que puissent être suivis les résultats d'ici à la fin 2013. »

21. La Conférence régionale a noté que:

- le changement climatique était une question complexe et importante qui avait des répercussions directes sur la sécurité alimentaire et la gestion des ressources naturelles;
- l'Afrique était confrontée à de graves problèmes du fait du changement climatique, des problèmes qui sont directement liés à l'insécurité alimentaire;
- la question du changement climatique devait d'abord être envisagée sur les plans national et régional, de pair avec d'autres questions transversales. Le changement climatique a de nombreuses incidences sur la conservation des forêts, la concurrence autour des ressources naturelles, en particulier entre humains et animaux, la désertification, notamment au Sahel, par exemple le problème du rétrécissement du lac Tchad;
- l'impact pourrait en être atténué grâce aux efforts consentis par les États.

22. La Conférence régionale a recommandé que la FAO:

- collabore avec les gouvernements nationaux à la mise au point de programmes de renforcement des capacités institutionnelles et de sensibilisation portant notamment sur l'intégration des savoirs autochtones, pour aider les communautés rurales à comprendre le changement climatique et à y parer, dans l'optique de la sécurité alimentaire;
- élabore des modèles prévisionnels et mette sur pied des stratégies régionales et nationales d'atténuation du changement climatique;
- assure l'accès aux dispositifs déjà en place, comme par exemple les crédits-carbone;
- crée des systèmes de suivi des données relevées;
- examine la possibilité de fournir un appui technique au renforcement des capacités pour simplifier les problèmes ainsi que pour appliquer des technologies efficaces, comme l'agriculture de conservation et l'utilisation de matériel génétique adapté aux conditions locales, et d'apporter un éclairage sur les questions relatives à l'équité hommes-femmes;
- suscite la convocation d'une réunion ministérielle consacrée aux incidences du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation.

### **Vingt-septième Conférence régionale pour l'Europe (13-14 mai 2010, Erevan, Arménie)<sup>8</sup>**

23. La Conférence régionale a souligné qu'il fallait donner la priorité aux activités régionales comportant des éléments de plaidoyer, d'appui à l'élaboration des politiques, de renforcement des capacités, de gestion des connaissances et de mise en place de plateformes de débat neutres, dans les domaines d'action suivants:

- données et statistiques de base au niveau mondial;
- aide à l'élaboration de politiques nationales dans les domaines économique et social et dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités dans les pays les moins avancés de sorte que les attentes déterminées au niveau mondial en ce qui les concerne soient satisfaites et qu'ils puissent tirer parti des possibilités du marché;
- rôle normatif au niveau mondial et renforcement des capacités dans les domaines institutionnels et techniques, en particulier pour les pays les moins avancés;
- application des normes sanitaires et phytosanitaires et notamment des normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments, y compris des conventions mondiales;
- maladies transfrontières des animaux et des plantes;
- situations d'urgence et relèvement;
- interface entre le changement climatique et le développement de l'agriculture et des zones rurales;
- questions liées à la parité hommes-femmes;
- conservation et gestion des ressources phytogénétiques et zoogénétiques, et
- gestion durable des forêts.

**24. Le Comité souhaitera peut-être examiner les recommandations des Conférences régionales dans le cadre notamment du point 8 de l'ordre du jour sur les priorités du programme de la FAO dans le domaine des forêts, et donner des orientations précises à cet égard.**

## **IV. COMITÉ DE L'AGRICULTURE**

### **Vingt-deuxième session du Comité de l'agriculture (COAG) (16-19 juin 2010, Rome)<sup>9</sup>**

25. Le Comité a fait sienne la Stratégie de la FAO pour une intensification durable de la production agricole grâce à une approche écosystémique et à un environnement porteur. Concernant la mise en œuvre de cette stratégie, il a noté qu'il faudrait aborder concomitamment les domaines thématiques, en mettant en exergue les opérations après récolte, l'accès à l'alimentation, l'agroforesterie, les zones de montagne, l'équité hommes-femmes, la jeunesse et l'emploi, ainsi que l'accès aux ressources naturelles et la gouvernance responsable sur celles-ci.

---

<sup>8</sup> ERC/10/REP, par. 33

<sup>9</sup> Projet de rapport de la vingt-deuxième session du Comité de l'agriculture, par. 7, 8, 8e), 8i)



26. Le Comité a noté, entre autres, qu'il avait été proposé d'inscrire les thèmes suivants à l'ordre du jour de la prochaine session:

- la mécanisation dans le secteur agroforestier et dans les écosystèmes vulnérables;
- l'établissement de liens entre l'eau et les sols, d'une part, et le changement climatique, d'autre part.

**27. Le Comité souhaitera peut-être s'inspirer de l'examen des questions pertinentes au sein du Comité de l'agriculture et recommander une collaboration plus étroite sur certains thèmes, notamment l'agroforesterie, les sols et l'eau. Le Comité pourra également juger utile de demander au secrétariat d'inscrire le renforcement de la collaboration dans ces domaines parmi les priorités de son programme de travail, et d'élaborer une proposition à cet effet, pour examen à sa prochaine session.**

## V. COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

28. À sa douzième session ordinaire, en octobre 2009, la Commission a examiné la question des ressources génétiques forestières, et notamment l'élaboration du rapport sur l'*État des ressources génétiques forestières dans le monde*.

29. La Commission « a reconnu que le Comité des forêts de la FAO et toutes les commissions régionales des forêts avaient approuvé la préparation de *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde* et elle s'est félicitée des efforts de communication et de promotion qui avaient été consentis. »<sup>10</sup>

30. La Commission a demandé à la FAO « de préparer, pour examen à sa quatorzième session ordinaire, *L'État des ressources génétiques forestières dans le monde*, qui sera la première évaluation des ressources génétiques forestières faisant autorité et revêtant une importance pour la gestion durable des forêts, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la durabilité de l'environnement », et a approuvé le plan général proposé. Le sujet est développé dans le document COFO/2010/5.1 présenté par le secrétariat.

31. La Commission est convenue de créer un groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières (Groupe de travail sur les ressources génétiques forestières), dont elle a approuvé les statuts et élu les membres.

32. La Commission a demandé à des organisations internationales et régionales pertinentes de participer au processus de préparation. Elle a insisté sur la nécessité de faire participer le Comité des forêts, la CDB, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds international de développement agricole (FIDA), ainsi que d'autres institutions et organisations internationales pertinentes, à la préparation de l'*État des ressources génétiques forestières dans le monde*. Elle a en outre souligné qu'il était nécessaire de prendre en compte les décisions de la CDB concernant ce travail.

33. La Commission a recommandé au Directeur général de la FAO d'envisager d'examiner, en coopération avec le Département des forêts et le Comité des forêts, le rôle du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières, compte tenu de la création du groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières et de son mandat dans le cadre de celui de la Commission.

---

<sup>10</sup> CGRFA-12/09/Rapport, par. 48, 49, 51, 55, 57

34. En application de la décision ci-dessus, le secrétariat a procédé à une analyse du rôle et du mandat du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières, qui est présentée à l'annexe 3.

**35. Le Comité souhaitera peut-être examiner cette analyse et formuler des observations à l'intention du Directeur général de la FAO.**

**Annexe 1****Résolution 1/2010*****Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA)*****LE CONSEIL,**

**Sachant** qu'à sa dixième session, tenue du 31 octobre au 20 novembre 1959, la Conférence a établi la Commission forestière pour l'Afrique par sa Résolution 26/59 et a adopté ses Statuts;

**Rappelant** que le Conseil, à sa quatre-vingt-quatorzième session, tenue du 15 au 26 novembre 1988, a approuvé le changement de nom de la Commission, dès lors appelée « Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique » (CFFSA);

**Rappelant** en outre qu'à sa quatre-vingt-quatorzième session, il avait noté que ce changement de dénomination n'entraînait aucune modification du mandat de la Commission parce que l'Organisation et la Commission interprétaient d'ores et déjà le concept de forêt au sens large, en y incluant les notions de faune sauvage et d'autres sujets connexes;

**Notant** qu'à sa seizième session, tenue à Khartoum (République du Soudan), du 18 au 21 février 2008, et à sa dix-septième session, tenue à Brazzaville (République du Congo), du 22 au 26 février 2010, la Commission a demandé à l'Organisation de modifier l'Article premier de ses Statuts, afin d'ajouter, parmi ses fonctions, celle consistant à émettre des avis sur la formulation de politique « de la faune sauvage »;

**Décide**, conformément au paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif, de modifier comme suit l'Article premier des Statuts de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique:

*« 1. Les fonctions de la Commission sont les suivantes: émettre des avis sur l'élaboration de la politique forestière et de la faune sauvage et en examiner et coordonner la mise en œuvre sur le plan régional, échanger des informations et émettre, de façon générale, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des avis sur les méthodes et mesures appropriées pour la solution de problèmes techniques et formuler toutes les recommandations utiles dans les domaines précités. »* (les insertions sont soulignées).

Adoptée le 21 mai 2010.

## Annexe 2

## Résolution 2/2010

*Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient (CFPPO)*

## LE CONSEIL,

**Sachant** qu'à sa septième session, tenue du 23 novembre au 11 décembre 1953, la Conférence a créé la Commission des forêts pour le Proche-Orient par sa Résolution 24/53;

**Sachant** aussi qu'à sa dixième session, tenue du 31 octobre au 20 novembre 1959, la Conférence a adopté les Statuts de la Commission par sa Résolution 62/59;

**Notant** qu'à sa dix-huitième session, tenue à Khartoum (République du Soudan) du 18 au 21 février 2008, la Commission a demandé à l'Organisation de modifier son titre et son mandat « de manière à prendre en compte la dimension des parcours »;

**Notant** également qu'à sa dix-neuvième session, tenue à Hammamet (République tunisienne), du 5 au 9 avril 2010, la Commission a approuvé la modification de son intitulé ainsi qu'un amendement à l'Article premier de ses Statuts.

**Décide**, conformément au paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif, de modifier comme suit le titre de la Commission des forêts pour le Proche-Orient: « Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient (CFPPO) ».

**Décide en outre** de modifier comme suit l'Article premier des Statuts de la Commission:

*« 1. Les fonctions de la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient sont les suivantes: émettre des avis sur l'élaboration ~~de la politique~~ des politiques de gestion des forêts, des arbres, des parcours et de leurs produits et en suivre et coordonner la mise en œuvre ~~sur les plans~~ à l'échelle nationale et régionale; échanger des ~~informations~~ vues et des données d'expérience; d'une manière générale, émettre, par l'intermédiaire d'organes subsidiaires spéciaux, des avis sur les méthodes et mesures appropriées pour la solution des problèmes techniques, et formuler toutes les recommandations utiles dans les domaines précités. La Commission examine l'écart croissant entre les tendances actuelles et les potentialités des forêts et des parcours. Elle identifie les menaces qui pèsent sur les forêts et les parcours et recommande les éventuelles mesures à prendre. Les conclusions de la Commission reflètent les vues de ses membres et leur volonté d'unir leurs forces pour atteindre des objectifs communs. »*  
(les insertions sont soulignées, le texte supprimé est ~~barré~~).

Adoptée le 21 mai 2010.

### Annexe 3

#### Examen du rôle du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières

##### Rôle et mandat du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières

1. Le groupe d'experts de la FAO sur les ressources génétiques forestières a été créé en application des directives de la quatorzième session de la Conférence de la FAO (novembre 1967), qui sont ainsi libellées:

"244. Ressources génétiques forestières. La Conférence invite le Directeur général à tenir compte, dans la formulation du Programme de travail et budget pour 1970-1971, de la recommandation n°62 qui figure dans le document C 67/AG/FO/1. Elle reconnaît que, parallèlement au progrès des régions peu avancées comme des régions développées du monde entier, les réserves de variabilité génétique emmagasinées dans les forêts naturelles ont été ou sont de plus en plus déplacées. En outre, les efforts entrepris pour prospector et rassembler des ressources génétiques forestières sont, à l'échelle mondiale, insuffisants et mal coordonnés.

245. La Conférence prie le Directeur général de constituer un Groupe d'experts des ressources génétiques forestières, qui aidera la FAO à organiser et à coordonner la prospection, l'exploitation et la conservation des ressources génétiques forestières, et en particulier aidera à préparer un programme à court terme détaillé et un programme à long terme pour l'action de la FAO dans ce domaine, ainsi qu'à fournir des informations aux États membres."

2. Le Directeur général a créé le Groupe d'experts en 1968, avec pour mandat:

- d'examiner systématiquement les travaux menés dans le domaine des ressources génétique forestières, dans le monde entier;
- de réfléchir aux actions à mener en priorité aux niveaux national, régional, écorégional et mondial compte tenu des informations communiquées par les pays membres;
- de faire des recommandations sur ce que doivent être les principaux centres d'intérêt et les priorités opérationnelles de la FAO sur la question, en tenant compte de la nécessité de collaborer avec les gouvernements et avec les autres organisations internationales pour coordonner les travaux de la FAO avec les leurs.

3. Le Groupe d'experts fait rapport au Comité des forêts et communique ses conclusions à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA).

4. A sa treizième session, en 1997, le Comité des forêts:

- a reconnu le travail accompli par la FAO dans le domaine des ressources génétiques forestières depuis plusieurs décennies et a recommandé que les efforts faits pour étudier, conserver, évaluer et mieux utiliser les ressources génétiques forestières soient poursuivis et renforcés, en collaboration avec les instituts nationaux et des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux;

- a noté l'élargissement récent du mandat de la CRGAA et a recommandé que le Groupe d'experts continue à donner des conseils à la Commission dans ses domaines de compétence.

5. Le Groupe d'experts a donné des avis techniques et scientifiques qui ont été utiles pour élaborer l'élément ressources génétiques du Programme de travail pluriannuel adopté par la CRGAA et pour déterminer la teneur et le champ d'étude de l'Etat des ressources génétiques forestières dans le monde et décider comment établir cet état.

### **Rôle et mandat du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières**

6. En 2009, la CRGAA a créé un Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières, qui est chargé des tâches suivantes:

- examiner la situation de la biodiversité agricole en matière de ressources génétiques forestières et les questions connexes, donner des avis et formuler à ce sujet des recommandations à l'intention de la Commission;
- examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources génétiques forestières, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail sera saisi par la Commission;
- faire rapport à la Commission sur ses activités<sup>11</sup>.

### **Analyse**

7. Il y a des différences considérables entre le Groupe de travail technique intergouvernemental et le Groupe d'experts.

8. Le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières est un organe indépendant qui donne des avis scientifiques et techniques. Ses membres sont nommés par le Directeur général, qui veille à respecter le principe de la représentation géographique. Ils siègent en leur qualité propre. Le Groupe d'experts donne des avis au Comité des forêts, aux responsables du programme relatif aux forêts et à la FAO en général, dans un cadre flexible et à la demande, sur les questions qui relèvent de sa compétence, en se fondant sur les connaissances scientifiques et l'expérience de ses membres.

9. Les membres du Groupe de travail technique intergouvernemental de la CRGAA sont élus par la Commission, un organe intergouvernemental, à ses sessions ordinaires. Il est composé de représentants de 27 Etats Membres (5 pour l'Afrique, l'Europe, l'Asie et l'Amérique latine, respectivement; 3 pour le Proche-Orient; et 2 pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, respectivement). Il s'acquitte de sa tâche conformément à son mandat, à savoir qu'il examine toute question dont le saisit la Commission.

10. Il convient que le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières continue de donner des avis scientifiques et techniques dans les domaines des ressources génétiques et de la biodiversité des forêts à l'intention du programme de travail de la FAO sur les forêts et la foresterie.

---

<sup>11</sup> <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-about/cgrfa-sector/cgrfa-sfg/fr/>.

11. Il convient que les réunions futures du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières soient coordonnées en étroite collaboration avec le Comité des forêts et la CRGAA et son Groupe de travail technique intergouvernemental.